MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> :

Communauté de Communes Terre de Picardie
10 Avenue de Haute Picardie
80200 ESTREES-DENIECOURT

Correspondant Monsieur le Président

Travaux de construction d'un regroupement Pédagogique Concentré (RPC) à HYPERCOURT (80)

PE 03 – REGLEMENTATION DE LA CONSULTATION

La consultation porte uniquement sur le LOT 08 Plomberie Sanitaire Ventilation

Visite obligatoire voir §1-6

Remise des offres le vendredi 11 décembre 2026 – 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS 5

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS 8

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES 9

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Acheteur

Communauté de Communes Terre de Picardie
Avenue de Haute Picardie
80200 ESTREES-DENIECOURT

Correspondant Monsieur le Président

Profil acheteur : https://www.marchespublics596280.fr

1.2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction d'un regroupement Pédagogique Concentré (RPC) à HYPERCOURT (80)

1.3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée suivant le code la commande publique selon les Art. R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 10 lots –

01	Gros Œuvre Ravalement Carrelage
02	Charpente bois
03	Charpente Métallique Serrurerie
04	Couverture
05	Menuiseries extérieures
06	Aménagements intérieures
07	Peintures Sols souples
08	Plomberie Sanitaire Ventilation
09	Electricité Courant fort courant faible
10	Cloisons sandwich – Equipements de cuisine

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.
Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots **avec un acte d'engagement spécifique à chaque lot.**

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, si besoin afin de répondre aux qualifications demandées. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, ainsi que les assurances adaptées.
Nous rappelons que l'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter doit être assurée pour la partie sous-traitée. La sous-traitance totale est interdite.
La forme du groupement imposé par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Visite sur site

La visite est obligatoire pour les lots 01 – 02 – 03 – 04 -06

Les visites du site sont libres et réalisées à l'initiative des candidats. La preuve de visite se fera par un reportage photo, l'absence de reportage photo rendra l'offre irrecevable.

1.7 - Nomenclature communautaire

Classification CPV	
45000000-7	Travaux de construction

1.8 – Tranches fermes et optionnelles

Sans objet

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Sa durée est de **20 mois** compris préparation, congés payés, intempéries et réception à compter de la date d'émission de l'ordre de service de préparation de chantier.
Le calendrier d'exécution sera planifié par le maître d'œuvre, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux.

2.2 - Variantes et options

2.2.1 – Variantes

Sans objet

2.2.2 – PSE supplémentaires PSE Facultative

Sans objet

2.3 – Validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : fonds propres, emprunts et subventions
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution

2.6 – Modification de détail.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 – Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recours ultérieurs à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre d'architecture et BET TCE sont assurés par :

Cabinet IDONEIS à Reims (51)
Correspondant : Pierre Louis Letellier
Contact : **pl.letellier@idoneis.fr**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier OPC

MEIC à Hénin Beaumont (62)
Correspondant : Cédric Gigot
Contact : **cedric.gigot@meic.fr**

3.3 - Contrôle technique

ALPES CONTROLES
Correspondant : Xavier MACH
Contact : **xmach@alpes-controles.fr**

Missions de contrôle technique – périmètre bâtiment et VRD – Bâtiment RE 2020

- LP – SEI – HAND – F – Th
- Assistance à la rédaction des notices accessibilité et sécurité
- Attestation HAND et Thermique
- PV
- Présence à la commission sécurité
- CONSUEL
- Mesure étanchéité à l'air bâtiment
- Mesure étanchéité à l'air des réseaux hydrauliques

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs - Niveau 2

QUALICONSULT
Correspondant : Aurélie LEQUEUX
Contact : **aurelie.lequeux@qualiconsult.fr**

3.5 – Etude de sol Mission G2PRO

ECR Environnement
Correspondant : Jean Tribouillois
Contact : JTribouillois@ecr-environnement.com

3.6 – Assistance à Maitrise d'Ouvrage

MPI_DEVELOPPEMENT
50 Boulevard Jules Verne
80000 AMIENS
contact@mpideveloppement.com

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

Pièces administratives – Annexes et écrites :

	DC1 – DC2 – DC4 - Attestation sur l'honneur
	Nomenclature générale
	AAPC
	Acte d'engagement et DC4
	Règlement de consultation
	Cahier des Clauses Administratives Particulières
	Généralités tout corps d'état
	CCTP Lot 01 Gros Œuvre Ravalement Carrelage
	CCTP Lot 02 Charpente bois
	CCTP Lot 03 Charpente Métallique Serrurerie
	CCTP Lot 04 Couverture
	CCTP Lot 05 Menuiseries extérieures
	CCTP Lot 06 Aménagements intérieures
	CCTP Lot 07 Peinture sols souples
	CCTP Lot 08 Plomberie Sanitaire Ventilation
	CCTP Lot 09 Electricité Courant fort Courant faible
	CCTP Lot 10 Cloisons sandwich – Equipements de cuisine
	DPGF format xls
	Calcul débit d'eau
	Bilan de puissance électrique
	Attentes cuisine
	RICT – ALPES CONTROLES
	PGC - QUALICONSULT
	Relevé géomètre - METRIS
	Etudes Géotechniques G2 AVP – ECR
	Etudes Géotechniques G2 PRO – ECR
	Etude thermique RE 2020 – Note de calcul RE 2020
	Cahier des charges fonctionnel SSI
	Dossier Permis de construire
	Déclaration de projet de Travaux DT
	Limites de prestations avec les VRD
	Note de prescription Lots VRD GO CVC
	Calendrier prévisionnel d'exécution TCE

Pièces Graphiques :

PL 01	Plan de situation
PL 02	Existant - Plan masse
PL 03	Projet - Plan masse
PL 04	Plan d'installation de chantier
PL 05	Projet - Terrassements - Fondations
PL 06	Projet - Réseaux sous dallage
PL 07	Projet - Maçonnerie - Charpente bois - Charpente métallique
PL 08	Projet - Couverture
PL 09	Projet - Aménagements - Elémentaire
PL 10	Projet - Aménagements - Maternelle
PL 11	Projet - Revêtements
PL 12	Projet - Plafonds
PL 13	Projet - Electricité - Elémentaire
PL 14	Projet - Electricité - Maternelle
PL 15	Projet - Plomberie - Chauffage
PL 16	Projet - Ventilation - Climatisation
PL 17	Projet - Coupes
PL 18	Projet - Façades
PL 19	Nomenclature de menuiseries intérieures - 1
PL 20	Nomenclature de menuiseries intérieures - 2
PL 21	Nomenclature de menuiseries extérieures - 1
PL 22	Nomenclature de menuiseries extérieures - 2
PL 23	Nomenclature de menuiseries extérieures - 3
PL 24	D01 - Appareils sanitaires des classes maternelles
PL 25	D02 - Mobilier de déshabillage maternelles
PL 26	D03 - Sanitaires maternelles
PL 27	D04 - Tisanerie périscolaire
PL 28	D05 - Toiture de la circulation élémentaire
PL 29	D06 - Salle des professeurs
PL 30	Volumétries - 1
PL 31	Volumétries - 2

4.2 – Dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires sur la plateforme https://www.marchespublics596280.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats :
- Fichiers compressés au standard .zip

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou

report de délais.
Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.
Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'euro (€) et que les données numériques seront exprimées selon les unités du système métrique international.

5.1 – Dossier administratif **vous devez remettre un fichier par document**

A / **DC 1** (pièce jointe au DCE)
B/ Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Pouvoir, statuts, extrait kbis ...) ;
C/ **DC2** (pièce jointe au DCE)
D/ **L'attestation sur l'honneur** (pièce jointe au DCE).
E/ **Certificats de qualifications professionnelles**
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen et peut s'appuyer sur des documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance) – fournir le DC4 (pièce jointe au DCE)

F/ **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature**
G/ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2)**
Le candidat fournira les CV du personnel d'encadrement et technique
H/ **Une liste de références d'équipements équivalents sur les 5 dernières années, déterminées au regard des Références et compétences comparables au projet similaire**. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. (Projet datés et chiffrés avec coordonnées des maîtres d'ouvrages)
I/ **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
J/ **Attestations d'assurances** en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation – responsabilité civile et décennale

Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française.
Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage

numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DE DECLARATION DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE RETENU

Le marché ne peut être attribué à l'opérateur économique retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation ainsi que la déclaration de lutte contre le travail dissimulé (DC6), dans un délai de 8 jour ouvrable, à compter de la réception de la demande de l'établissement formulée par courrier, télécopie ou e-mail. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue.

S'il le souhaite, le candidat est invité à joindre ces pièces aux documents obligatoires au stade de la candidature.

L'opérateur économique, titulaire du marché, s'engage pendant la durée de celui-ci à fournir l'attestation sur l'honneur d'emploi régulier des salariés

5.2 – Contenu du dossier offre

1/ Acte d'engagement daté avec son annexe DC4 si besoin
2/ Cadres DPGF signé **sous format XLS** et PDF
3/ Mémoire technique
4/Reportage photos du site pour les lots 01-02-03-04-06

ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

6.1 – Analyse des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

En cas d'égalité parfaite entre 2 candidats le critère prix sera prépondérant

Les points seront attribués de la façon suivante :

A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 60%

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

70 points sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.
L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas.
Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

N = 70 X (Montant de l'offre la moins-disant)
(Montant de l'offre considérée)

10 points sont attribués pour le respect du cadre D.P.G.F, ce sous critère sera jugé au vu de la complétude et du respect des lignes de la DPGF,

20 points sur la qualité de l'étude de prix jugée au vu de la cohérence entre les prix et les quantités

Note « prix » = somme des points attribués pour chacun des sous critères x 60%

B - sur le critère « Valeur Technique jugement sur un total de 100 points décomposé comme suit et pondéré à 40%

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

Devront figurer dans le mémoire technique :

- Méthode, organisation du chantier et fiche technique – 20 points
L'entreprise doit définir et joindre
- ✓ Ses principes d'autocontrôles, sa démarché qualité
- ✓ Son mode de fonctionnement avec les partenaires de l'acte de construire (bureau de contrôle, CSPS, BE, OPC …) et les autres entreprises du chantier
- ✓ Les fiches techniques des matériaux et équipements mis en œuvre

- **Description des moyens humains et matériels affectés au chantier – 20 points**
- ✓ Compétences de l'équipe et notamment du responsable de chantier fournir les CV et matériels affectés au chantier

- **Sécurité et hygiène sur le chantier sur le chantier – 20 points**
L'entreprise doit définir
- ✓ Les mesures prises dans son organisation de chantier pour sécuriser les postes de travail
- ✓ Les mesures prises pour la gestion des déchets dans le respect de l'environnement

- **Accès sur le chantier– 20 points**
Le candidat doit détailler son organisation pour les approvisionnements chantier, moyen de levage et autres matériels en cohérence avec le PIC joint au DCE.
Le candidat doit joindre son reportage photo de la visite du site.

- **Délais d'exécution – 20 points**
- ✓ L'entreprise doit détailler par tâches ses travaux afin de confirmer le planning DCE. La cohérence de ce planning détaillé, en adéquation avec les moyens techniques identifiés par le candidat, ainsi que toutes garanties énoncées pour respecter ces délais, sont un élément essentiel pour le projet.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5, L2152 et R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents.
Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter.

Le pouvoir adjudicateur se réserve formellement le droit de ne pas donner suite aux offres **incomplètes et à la consultation de manière générale.**

6.2 – Négociations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 premiers candidats de chaque lot selon les critères du présent règlement de consultation énoncés ci-avant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La réponse à la consultation **se fait exclusivement par voie dématérialisée** sur la plateforme https://www.marchespublics596280.fr

Date limite de réponse le vendredi 11 décembre 2026 à 17h00

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes seule la dernière offre reçue sera analysée dans les conditions du présent règlement.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur https://www.marchespublics596280.fr

Les candidats seront invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi de l'information mais aussi pour d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support matériel doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Terre de Picardie
10 Avenue de Haute Picardie
80200 ESTREES-DENIECOURT

Cette copie de sauvegarde sur support matériel (clef USB, CD, papier) doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : le nom de la procédure et **« copie de sauvegarde »**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la collectivité dans les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par la collectivité.
- Lorsque la candidature est reçue de façon incomplète, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté suscité, elle est détruite.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, l'attributaire provisoire du marché, est tenu de la signer.
Néanmoins, le candidat peut choisir de signer électroniquement (certificat électronique) son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature par voie dématérialisée.
Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

ARTICLE 8 : RENSEIGENEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 – Informations administratives et techniques

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.
Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation :
https://www.marchespublics596280.fr

8.2 – Règlement des différends

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif d'Amiens
Nom officiel : Greffe du Tribunal administratif d'Amiens
Adresse postale : 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71